

177/1974



L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne.
Réclames..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant.
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, A. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
Un numéro du journal..... 30 c.

Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de A. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAZARUS et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HATAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAU, 3, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indifféremment jusqu'à réception d'avis contraire.
Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées; dimanche dernier, à la somme de 6,104 fr., versés par 32 déposants, dont 40 nouveaux.
Il a été remboursé 3,503 fr. 69 c.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 29 juin 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :

- OZIARD, Théophile, 43 ans, demeurant à Angerville, chez ses père et mère; condamné à être détenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 20 ans, pour vol.
- PREVOST, Louis-Charles, 40 ans, marchand de lait, domicilié à Paris; 25 fr. d'amende et aux dépens, et confiscation des boîtes, pour tromperie sur la quantité de lait vendu.
- THOMAS, François-Aimé, 41 ans, marchand de vins à Chalo-Saint-Mars; 25 francs d'amende et aux dépens, et confiscation des bouteilles, pour tromperie sur la quantité de la chose vendue.
- MULARD, Jean-Baptiste, 60 ans, marchand de vins à Saint-Hilaire; 25 francs d'amende et aux dépens, et confiscation des bouteilles, pour tromperie sur la quantité de la chose vendue.

— Par décret, en date du 12 juin dernier, M. Pescatore, président de la société d'agriculture du département de Seine-et-Oise, a été nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur.

— Nous trouvons dans le *Courrier*, journal d'Évreux, les réflexions suivantes à propos d'un article de cette feuille, que nous avons reproduit dans notre dernier numéro :

« Un article inséré dans le *Courrier* du 14 et signé des initiales A. B., a donné lieu à certains rapprochements regrettables... Il aura été lu avec une émotion d'autant plus vive qu'il se rattache à un événement vrai au fond, mais auquel l'auteur avait ajouté des incidents dramatiques, qui, s'ils eussent été vrais, eussent porté la plus grave atteinte à l'honneur de toute une famille. Nous nous sommes efforcé déjà de désabuser l'opinion publique sur un récit qui n'était que pure imagination. Mais il est arrivé ce à quoi nous devions nous attendre : c'est que le mari outragé et le mal-

heureux père de l'héroïne que notre correspondant a mis en scène, nous ont adressé hier une réclamation où ils nous traduisent l'indignation qu'a fait naître en eux l'article du 14 courant, article dans lequel, à raison de certaines désignations, il était impossible qu'ils ne se reconnussent pas.

« Il était de notre devoir de faire intervenir l'auteur de l'article et de le mettre en demeure de se prononcer d'une manière précise sur les intentions qui avaient pu le diriger dans l'invention et la rédaction du récit légitimement inermis.

« M. A. de Bouclon nous adresse une lettre qui donne un démenti formel aux absurdes suppositions que son article a fait naître :

« Sacqueville, 16 juin 1853.

« A Monsieur le Rédacteur en chef du *Courrier* de l'Eure.

« Monsieur,

« Vous m'invitez à vous dire dans quelle intention je vous ai envoyé l'article qui se trouve inséré dans le *Courrier* du 14 courant, et qui a vraiment, avec un événement arrivé dans l'un de nos ports en 1847, une similitude effrayante. J'ai été moi-même épouvanté, en apprenant qu'un récit, destiné, selon moi, à se perdre dans la vague, a été malheureusement frapper une famille honorable, qu'il a réveillé des douleurs ineffaçables, outragé la mémoire d'une femme innocente et malheureuse, et provoqué la légitime indignation d'un père et d'un mari.

« Je croyais ne tracer qu'un récit fictif et imaginaire, et ma mémoire conservait à peine un faible souvenir de la catastrophe de 1847.

« La catastrophe n'est, hélas! que trop certaine; la mort accidentelle de la jeune femme, trop bien constatée, est à l'abri de tout soupçon. L'imagination seule a fait les frais du dénouement romanesque dont nous ne soupçonnions pas que l'on put faire aucune application personnelle.

« Je donne acte de cette déclaration à une famille que je suis au désespoir d'avoir affligée. J'avais le malheur de ne pas la connaître. La noblesse avec laquelle elle poursuit la défense d'une mémoire sacrée augmente encore, s'il est possible, mes regrets.

Après avoir transcrit la lettre qui précède, notre confrère d'Évreux termine ainsi :

« Nous espérons que cette satisfaction publique donnée à l'honneur d'une famille fera tomber toutes les fausses suppositions, et nous prions, dans l'intérêt de la morale et de la vérité, ceux de nos confrères de Paris et des départements qui ont reproduit, d'après nous, l'article-Évreux dont il est question, de le compléter par cette rectification, qui en défruit les funestes conséquences. CH.-F. LAPIERRE. »

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 25 juin. — CHENEVIERE, Louise-Marie-Léonie. — 27. RABIER, Marie-Louise. — 27. COUTEAU, Anna-Rosalie.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : Simon - Augustin GIRARD, 67 ans, propriétaire à Étampes, et Désirée CARPENTIER, 27 ans, lingère à Étampes. DÉCÈS.

Du 25 juin. — VEZARD, Claude - Augustin, portefaix, 57 ans. — 27. MARIN, Jules, 2 ans. — 27. MALIZARD, Edouard-Désiré, 9 ans. — 27. ROGUE, Eugénie - Célestine, 3 mois. — 29. RABOURDIN, Marie - Louise - Rosalie, veuve Gresland, 72 ans. — 29. LE COMTE, Virginie, 54 ans épouse de M. Jean-Etienne Brossard.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ANNONCES.

Etude de M^e GIBORY, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, 39 bis.

DEMANDE

EN

SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de M^e Mulard, huissier à Étampes, en date du trente juin mil huit cent cinquante-trois, enregistré;

Il appert, que madame Euphémie - Zoé Lesage, épouse de monsieur Désiré-Florentin Lecocq, cultivateur, demeurant au Petit-Jouanest, commune d'Arrancourt, canton de Méréville (Seine-et-Oise), a formé contre ledit sieur Lecocq, son mari, sa demande en séparation de biens, et que M^e Gibory, avoué près le Tribunal d'Étampes, demeurant en cette ville, rue Saint-Jacques, n° 39 bis, a été constitué et occupera pour la demanderesse sur ladite assignation.

Pour annonce :

Signé : GIBORY.

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Étampes, rue Saint-Antoine, n° 17.

INTERDICTION.

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal

Feuilleton de l'Abcille

DU 2 JUILLET 1853.

LA DEVINERESSE.*

— Entrez, seigneurs.

Se contanta de commander le fils de Don Juan.

Mais, avant qu'il lui eût été obéi, la porte de la salle bleue se ferma violemment en dedans, et un homme, les bras croisés, à l'aspect sombre et résolu, l'épée au côté, vint s'y adosser.

Le comte de Landdaraal ici s'écria Alphonse VI, blémissant de fureur à la vue de Feliciano, tandis que Fernande tombait à genoux. Ah! senor, poursuivit le roi, vous me rendez un terrible compte de votre désobéissance à mes ordres. Place, place, ou j'appelle.

— Sire, dit Feliciano avec un calme sinistre, vous ne passerez point, et dix minutes se seront écoulées avant qu'on ait enfoncé cette porte.

— Et durant ces dix minutes...

— J'espère que le ciel vous inspirera la généreuse pensée de renoncer à un dessein que vous ne pouvez exécuter sans recou-

rir à une violence d'autant moins digne de vous-même, que vous êtes plus puissant.

Si ma volonté n'était inébranlable déjà, votre espoir, tendre et heureux comte, l'affermirait entièrement... Place donc, place au roi devant qui s'inclinent toutes les têtes, et qui les fait tomber quand elles ne s'abaissent pas assez vite!

Et le roi se dirigea fièrement vers la porte.

Les bras du comte de Landdaraal glissèrent sur sa poitrine dans la direction de l'épée qu'il portait, et il s'écria en tourmentant la poignée de l'arme.

— Sire, plus un pas!

— Grâce... grâce, implora de nouveau Fernande, qui adressait cette supplication autant à Dieu qu'au souverain; je ne veux pas être reine!

Pour toute réponse, Alphonse VI laissa glisser entre ses dents serrés cette sourde menace :

— Insensés et sacrilèges, malheur à vous, car vous avez oublié que je suis le maître!

— Des hommes et des choses, oui, sire...

Murmura une voix nouvelle qui avait quelque chose de fatidique.

Cette voix était celle de Cora. De l'angle où elle s'était blottie, la devineresse avait entendu toute la terrible conversation qui se tenait dans la salle aux armures où elle venait d'entrer par une porte conduisant aux appartements intérieurs. Le résultat de l'entretien qu'elle suivait avec angoisses, avait arraché à la vieille femme le cri perçu d'une manière si bizarre, que le roi l'avait cru poussé par l'âme de quelque ancien preux logée dans le casque dont il avait soulevé la visière.

L'apparition presque magique pour Alphonse VI, de Cora dont les longs cheveux blancs s'étaient détachés, cette beauté qu'elle avait conservée malgré la vieillesse, l'air de distinction qu'elle montrait sous ses humbles vêtements, causèrent au fils de Don Juan une espèce de trouble superstitieux. Fernande et Feliciano eurent comme un pressentiment que la devineresse leur apportait le salut.

Celle-ci put donc poursuivre sans être interrompue, et en s'adressant au roi :

— Oui sire, vous êtes le maître des hommes et des choses; mais toute majesté terrestre se courbe devant cette autre majesté, fille de Dieu, et que l'on appelle fatalité! Quand elle a dit: Je ne veux pas! un roi fût-il plus puissant que Charles-Quint, plus grand que César, fléchit le genou, et obéit.

Cora prit dans son sein un parchemin qu'elle présentait au roi.

— Lisez, sire, ajouta-t-elle; ceci est la parole du destin.

Alphonse VI reçut machinalement le parchemin et le déploya. A la vue du sceau dont ce pli était revêtu, il tressaillit, et commença à lire tout bas.

Bientôt un tremblement convulsif agita les membres du roi; des gouttes de sueur roulaient le long de ses tempes, enfin, il laissa échapper l'écri fatal, et ses yeux hagards semblaient interroger la devineresse.

La vieille femme comprit sans doute que le roi attendait la confirmation d'un secret bien inattendu, et elle murmura en baissant la tête :

— Oui, sire!

A peine ces deux mots eurent-ils été prononcés, qu'Alphonse,



civil de première instance, séant à Etampes, le vingt-huit juin mil huit cent cinquante-trois, à la requête du sieur Jean-François Delton, cultivateur, demeurant à Longueville, commune de Dhuison, contre le sieur Ferdinand-Prosper Delton, son fils, cultivateur, demeurant audit lieu de Longueville;

Il appert, que ledit sieur Delton fils, a été interdit de l'exercice de ses droits civils, et que le soin de sa personne et de ses biens seront confiés à un tuteur qui va lui être donné conformément à la loi.

Pour annonce :

Signé, **DECOLANGE.**

Etude de M^r **DECOLANGE**, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, n^o 17.

PURGE LÉGALE.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Suivant exploit de Dalby, huissier à Milly, en date du dix-huit juin mil huit cent cinquante-trois, enregistré, il a été, à la requête de tous les acquéreurs ci-après nommés, pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Antoine, n^o 17, en l'étude de M^r Decolange, avoué,

Notifié copie à 1^o monsieur le Procureur Impérial près le tribunal de première instance, séant à Etampes, en son parquet, sis au palais de justice de ladite ville; 2^o monsieur Antoine Nolleau, cultivateur, demeurant à Maise, subrogé-tuteur de la mineure Félicie Dedormandalle, issue du mariage d'entre le sieur Louis-Ambroise-Isidore Dedormandalle, aujourd'hui décédé, et dame Marie-Rosalie Dupré, sa veuve; de l'expédition d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le trente-un mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré, constatant le dépôt fait par M^r Decolange, avoué, des expéditions de quatre procès-verbaux, dressés par M^r Guillaumeron, notaire à Maise, et Cheron, notaire à Lardy, les douze avril, dix-neuf septembre, dix-sept et dix-huit octobre mil huit cent cinquante-deux, enregistrés, constatant qu'il a été adjugé, aux requêtes de, 1^o monsieur Iréné-François Join, entrepreneur de menuiserie, et de dame Céline-Elisabeth Dupré, son épouse de lui autorisée, demeurant ensemble à Fontainebleau; 2^o monsieur Pierre-Alexis Gasnier, maître-serrurier, et Victoire-Charlotte Dupré, son épouse de lui autorisée, demeurant ensemble à Lardy; 3^o madame Marie-Rosalie Dupré, sans profession, veuve de monsieur Louis-Ambroise Dedormandalle, demeurant à Paris, avenue Montaigne; 4^o monsieur Pierre-Stanislas-Eléonore Dupré, marchand tailleur et épicière, et dame Victoire-Euphrasie Jacquau, son épouse, demeurant ensemble à Maise, savoir: par procès-verbal, en date du douze avril mil huit cent cinquante-deux, au sieur Gabriel Avril, cultivateur, demeurant à Maise, trois ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit la Chaussée-du-Clos, moyennant

la somme principale de cent vingt-cinq francs; — au sieur Anant Boussingault, cultivateur, demeurant à Courtil, commune de Maise, six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit Courtil, pour la somme de cent soixante-dix francs; — à madame Marie-Catherine Bertrand, sans profession, veuve du sieur Joseph Boussingault père, demeurant à Tramerolles, commune de Maise, dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit Tramerolles; même quantité, lieu dit Levier, même terroir, pour les prix réunis de cinq cent cinquante francs; — à monsieur Louis-François Boucher, rentier, demeurant à Maise, trois ares dix-neuf centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit la Couture, pour la somme de cent francs; — à monsieur Prosper-René-Aimable Boussingault, propriétaire, demeurant aux Audigers, commune de Boutigny, sept ares soixante-cinq centiares de sable, terroir de Boutigny, lieu dit le Saule-Vannier, pour la somme de quatre-vingt-cinq francs; — à madame Catherine-Angélique Lecomble, sans profession, veuve de monsieur Pierre Bourdelot, demeurant à Maise; douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit Courtil, pour la somme de quatre cent soixante-quinze francs; — à monsieur Pierre-Simon Courtellemont, garçon meunier et aubergiste, demeurant à Maise, douze ares soixante-seize centiares de pré, lieu dit l'Île-à-Met; cinquante-un ares quatre centiares de terre, lieu dit l'Aune ou Genevrelle; deux ares vingt-neuf centiares d'après le titre, trois ares vingt-cinq centiares d'après le cadastre, de terre, même champêtre, le tout situé terroir de Maise, pour les prix réunis de neuf cents francs; — monsieur François-Germain Caillet, cultivateur, et Marie-Anne Grosbois, son épouse, demeurant à Maise, vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit le Clos-Hérissant; même quantité lieu dit les Hauts-de-Villiers, pour les prix réunis de trois cent cinquante francs; — monsieur Germain Chauvet, cultivateur, demeurant à Gironville, huit ares seize centiares de terre, terroir de Gironville, lieu dit la Grange-Clocart, pour la somme de cent cinquante francs; — monsieur Félix Coyard, cultivateur, et dame Marie-Adèle Lelarge, sa femme, demeurant à Gironville, six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit l'Amandier, et un are deux centiares d'aulnaies, derrière le moulin de Gironville; le tout situé terroir de Gironville, pour les prix réunis de quarante-trois francs; — monsieur Jean-Théodore Coutureau, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Maise, vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, lieu dit le Bois-Rond; même quantité au fond de la vallée de Tramerolles; le tout en bois, situé terroir de Gironville, pour les prix réunis de sept cent quatre-vingt-cinq francs; — monsieur Jacques-Joseph Dominault, menuisier, et Paul-Henri Fessenet, cultivateur, demeurant tous deux à Maise, acquéreurs par moitié, sept ares soixante-cinq centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit l'Épine-Gillet, pour la somme de soixante-dix francs; — monsieur Jacques-Joseph Dominault, sus-nommé, quatre ares soixante-dix centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit l'Avalloir, pour la somme de soixante francs; — monsieur Pierre-Théophile Descroix, cultivateur, de-

meurant à Maise, six ares trente-huit centiares de bois, terroir de Maise, lieu dit au-dessus de Tramerolles, pour la somme de vingt-six francs; — monsieur Louis-Léon Dejoye, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Maise, douze ares soixante-sept centiares de pré, lieu dit l'Aunaie-de-madame-Allaire; quinze ares trente-un centiares de terre et bois, lieu dit Tramerolles; six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit le Sentier-au-Moine ou l'Aunaie-de-madame-Allaire; neuf ares cinquante-sept centiares de bois, lieu dit la Penotte; vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, lieu dit au bois de la Grotte; trente-huit ares vingt-huit centiares de bois, lieu dit au-dessus de la chaussée Saint-Jacques; six ares trente-huit centiares de sable, lieu dit la Montagne-Blanche; le tout situé terroirs de Maise et Boutigny, pour les prix réunis de mille deux cent quatre-vingt-onze francs; — monsieur Pierre-Martin Fessenet, cultivateur, demeurant à Maise, trois ares dix-neuf centiares de pré, terroir de Maise, lieu dit Tramerolles, pour la somme de quarante-un francs; — monsieur André Guitard, cultivateur, demeurant à Prunay, cinq ares soixante-un centiares de terre, terroir de Gironville, lieu dit Quatreemesse, pour la somme de cent cinquante-cinq francs; — monsieur Simon-Amand-Charles Guyard, cultivateur, demeurant à Courtil, commune de Maise, deux ares cinquante-cinq centiares de terre-courtill, lieu dit le Fourcheret, terroir de Maise, pour la somme de soixante-cinq francs; — monsieur Jean-Modeste Hamond, aubergiste, demeurant à Maise, six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit la Croix-Saint-Jacques; six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Tramerolles; douze ares soixante-seize centiares de bois, lieu dit au-dessus du Fourcheret; quatre ares trente-trois centiares de pré, lieu dit la Chaussée-de-l'Île-à-Met, pour les prix réunis de deux cent soixante-douze francs; — monsieur Charles-Cyprien Houry, ancien charcutier, demeurant à Maise, trois ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit les Gandillons; deux ares cinquante-trois centiares de pré, près les maisons de Tramerolles; dix-neuf ares quatorze centiares de terre, lieu dit la Chaussée-Boudin; douze ares soixante-seize centiares de pré, aunaie et carolins, lieu dit la Chaussée-Boudin; le tout situé terroirs de Maise et Gironville, pour les prix réunis de quatre cent douze francs; — monsieur Jean-François Hervault, ouvrier serrurier, demeurant à Maise, quatre ares soixante-onze centiares de pré, planté de carolins, lieu dit les Grands-Prés, terroir de Maise, pour la somme de cent quinze francs; — monsieur Auguste Hervault, cultivateur, demeurant aux Audigers, commune de Boutigny, quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de sable, lieu dit la Cambauderie; neuf ares cinquante-sept centiares de sable, lieu dit la Pointe; le tout situé terroir de Maise, pour les prix réunis de trois cent cinquante-cinq francs; — monsieur Jules-Pierre Hervault, cultivateur, demeurant à Rivière, commune de Maise, quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, terroir de Maise, lieu dit près la petite maison ou le Brasi, pour la somme de deux cents francs; — monsieur François Jeulin, scieur de long, demeurant à Maise, sept ares soixante-cinq centiares de pré, lieu dit

semblable à un homme frappé de vertige, tournoya sur lui-même.

Alors, et sans que le comte de Landdardal songeât à s'y opposer, M^{lle} de San-Rhéal effrayée, ouvrit la grande porte afin d'appeler les gentilshommes, parmi lesquels se trouvait le médecin du roi.

Mais aussitôt le prince chancelant s'élança au dehors, et passa rapidement au milieu des courtisans tout interdits, et qui se précipitèrent sur ses traces. Ils rejoignirent leur maître au moment où il montait dans sa voiture. Comme il ne donna aucun ordre, le cortège se dirigea spontanément vers le palais du roi; Alphonse VI y entra sans avoir rompu le silence, et courut s'enfermer loin de tout regard, de toute distraction, de tout bruit.

Après l'étrange fuite du souverain, Féliciano et Fernando voulurent questionner Cora sur le parchemin qui avait produit un effet si merveilleux, et qu'elle avait eu soin de ressaisir, lorsqu'il était tombé des mains d'Alphonse.

La devineresse leur avait répondu que c'était assez qu'elle eût soustraits au danger dont ils étaient menacés, et qu'il y aurait presque de l'ingratitude à eux de chercher à sonder ses secrets. La prudence, d'ailleurs, leur conseillait de quitter au plus vite le Portugal, car le comte de Landdardal s'était rendu coupable du crime de lèse-majesté, envers un roi qui pardonnait rarement.

Le prêtre qui avait promis de bénir l'union secrète des protégés de Cora, les amis discrets qui devaient assister comme témoins avaient été prévenus par les soins de la devineresse. En hâtant les préparatifs du départ, le couple pouvait avant le soir être déjà loin de Lisbonne.

— Mais comment te témoigner notre reconnaissance? demanda M^{lle} de San-Rhéal à Cora.

— Pensez quelquefois à moi, répondit la vieille femme, comme vous penserez à ..

— Achève.

— A votre mère... C'est tout ce que je désire.

— Oh! je te le promets.

— Je voudrais aussi, dit à son tour le comte, vous prouver ma gratitude.

— Rendez-la heureuse! ajouta Cora en désignant Fernando. Mes vœux les plus chers seront accomplis.

— Viens avec nous, dit Fernando, tu ne nous quitteras plus.

Un rayon de joie illumina les traits de la devineresse, mais ils reprirent bientôt leur expression triste et résignée.

— Non, répartit Cora, non: il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Permettez-moi seulement de rester dans cette demeure jusqu'au moment où vous vous en éloignerez.

La vieille femme résista à toutes les instances des futurs époux, et elle demeura seule dans la salle bleue.

Alors, les doigts blancs et amaigris de Cora se portèrent encore une fois sur le parchemin. Elle le déroula et lut lentement ce qui suit:

« Mon affectionné Cora, cesse de t'alarmer touchant le sort de ta fille, de notre enfant. Ainsi que tu le désires, et afin d'adoucir la douleur de notre séparation, dont l'éternité seule peut mériter aux yeux de Dieu le pardon de notre faute, nous te donnons de notre main royale l'assurance de veiller au sort de celle qui doit le jour à notre coupable amour. Une illustre famille vient de s'étendre sans héritiers; maître de sa succession, j'en dispose en faveur de notre Fernando, qui désormais portera le nom de comtesse de San-Ré al.

« Conserve ou anéantis cet écrit; mon but en te le faisant parvenir est de t'adresser une dernière consolation, un dernier encouragement dans ta louable résignation, et un dernier adieu.

« DON JUAN DE BRAGANCE. »

Quand elle eut achevé sa lecture, Cora s'approcha du brasero.

« Maintenant, murmura-t-elle, personne ne doit plus savoir que Fernando de San-Rhéal est la fille de Cora la courtisane. Tout le monde l'ignorera, excepté son frère Alphonse VI, et qui ne la reverra plus de peur que mon secret ne m'échappe. »

La devineresse jeta sur les charbons ardents le parchemin qui cria, se tordit et forma bientôt un résidu noir qu'elle regardait mélancoliquement voltiger au-dessus du brasero.

C'était tout ce qui restait à la pauvre mère de l'amour d'un roi: ce peu de cendres que le vent allait emporter.

JULES ROSTAING.

FIN.

Charade.

Chaque an à mon premier
La tenure on doit faire.
Un enfant en naissant apporte mon dernier.
(Si l'on connaît son père.)
Mais on lui donne mon entier.
Avec un bain d'eau de fontaine,
Devant parrain et marraine.

Le mot du dernier Logographe est: *Guinette*, où l'on trouve teinte, quette, teigne, usité, génie, gend, tente, teint, neige, gutte, gîte, tenu, gène, nuit, gui, nue, élé, net, uni, tu, te, ne, ni, in, nu, un.

Courtill; quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit la Pignoterie, terroir de Maisse, pour les prix réunis de cent sept francs; — monsieur Jean-François Levesque, cultivateur, demeurant à Maisse, dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit les Hauts-de-Villiers, pour les prix réunis de cent cinquante francs; — monsieur Jean-Jacques Marteau, tisserand, demeurant à Maisse, trois ares dix-neuf centiares de terre-courtil, lieu dit le Moulin-Brisé, douze ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit les Coudres; vingt-cinq ares cinquante-deux centiares d'annaie, lieu dit l'He-à-met; le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de six cent vingt-cinq francs; — monsieur Jean-Louis Nollean, cultivateur, demeurant à Maisse, trois ares dix-neuf centiares de terre, lieu dit la Roche-du-Poirier; deux ares vingt-neuf centiares de pré, lieu dit Tramerolles; le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de cent quarante-sept francs; — monsieur Antoine Nollean, cultivateur, demeurant à Maisse, quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit les Hauts-de-Villiers, pour la somme de soixante francs; — monsieur Jean-Louis Normant, cultivateur, demeurant à Maisse, quatre ares soixante-dix-huit centiares de terre, lieu dit le Carrefour-aux-Morts; douze ares soixante-seize centiares de grouette, lieu dit au-dessus de l'Ardenet; le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de cent soixante-seize francs; — monsieur Jean-Baptiste-Eloi Paillet, cultivateur, demeurant à Maisse, onze ares trente-six centiares de pré, lieu dit les Grands-Prés-des-Gandillons, terroir de Maisse, pour la somme de vingt-un francs; — monsieur Jacques-Froc Périgault père, cultivateur, demeurant à Courdimanche, sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit le Veau ou derrière le Camard, pour la somme de deux cent soixante francs; — monsieur François Ponceau, cultivateur, demeurant à Gironville, cinquante-un ares quatre centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Croix-Saint-Jacques, pour la somme de quatre-vingts francs; — monsieur Louis Plisson, cultivateur, demeurant à Maisse, vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de grouette, terroir de Maisse, lieu dit Levier, pour la somme de quarante francs; — monsieur Jean-François-Pierre Provost, cantonnier, demeurant à Gironville, six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit le Chesneau, neuf ares cinquante-sept centiares d'annaie, lieu dit la Boulette; le tout situé terroir de Gironville, pour les prix réunis de cent quarante-cinq francs; — monsieur Jean-François Raimbault, cultivateur, demeurant à Maisse, deux ares vingt-neuf centiares de sable, lieu dit au-dessus de Tramerolles; soixante-seize centiares de courtill, lieu dit Tramerolles; le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de soixante-six francs; — monsieur Pierre Réveillé, cultivateur, demeurant à Gironville, six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit la Chaussée-Boudin; quatre ares huit centiares de terre-courtil, derrière les maisons de Gironville; le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de trois cent trente-cinq francs; — monsieur Germain Réveillé, cultivateur, demeurant à Gironville, six ares trente-huit centiares de pré, terroir de Gironville, lieu dit les Prés de la Pointe ou l'Épinctte, pour la somme de trente-trois francs;

2° Par le procès-verbal sus-énoncé du dix-neuf septembre mil huit cent cinquante-deux, au sieur Joseph Boussaingault fils, cultivateur, demeurant à Tramerolles, commune de Maisse, six ares trente-huit centiares environ de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Houche-de-Beauce, pour la somme de cent quarante-cinq francs; — monsieur Jean-André Bourdelot, cultivateur, demeurant à Maisse, onze ares seize centiares de terre-grouette, terroir de Maisse, lieu dit Bel-Air, pour trente-six francs; — monsieur Yves-Benjamin-Noël Benoist, charpentier, demeurant à Maisse, trois ares dix-neuf centiares, à la Chaussée-Saint-Jacques; six ares trente-huit centiares, lieu dit la Chaussée-de-Tramerolles, le tout en pièces de pré-annaie, pour les prix réunis de soixante-quinze francs; — monsieur Jean-Baptiste Cultrat, blanchisseur, demeurant à Paris, rue Tiquetonne, n° 15, quinze ares quatre-vingt-quinze centiares, lieu dit la Vallée-de-Tramerolles; vingt-huit ares soixante-dix centiares, lieu dit la Vallée-de-Tramerolles; neuf ares cinquante-sept centiares, lieu dit le Camard, le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de onze cent quarante-cinq francs; — monsieur Louis-Léon Dejoye, sus-nommé, vingt-deux ares trente-trois centiares de terre-sable, lieu dit le Fouton; dix-neuf ares quatorze centiares de terre et roches, lieu dit l'Ardenet; huit ares cinquante centiares de terre-courtil, lieu dit le Moulin-Brisé; cinq ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit la Rue-Brizard, le tout situé terroir de Maisse, pour les prix réunis de treize cent soixante francs; — monsieur Jean-Mo-

desto Hamond, sus-nommé, quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre et bois, lieu dit les Roches-aux-Cours; quatre ares cinquante-deux centiares de pré, lieu dit l'He-à-Met, pour les prix réunis de cent quatre-vingts francs; — monsieur Louis-Isidore Moulard, cultivateur, demeurant à Maisse, vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre et pré, lieu dit la Chaussée-Boudin; un ares vingt-sept centiares de terre, lieu dit les Bro-fordes, pour les prix réunis de deux cents francs.

3° Par le procès-verbal du dix-sept octobre mil huit cent cinquante-deux, sus-énoncé, à monsieur Pierre-Gervais Delton, maçon, demeurant à Milly, quatre ares quarante centiares de terre, lieu dit Monceau; six ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit le Clos-de-l'Hôtel-Dieu, le tout situé terroir de Milly, pour les prix réunis de cent vingt-cinq francs; — monsieur Jacques-Félix Boudineau, cultivateur, demeurant à Milly, douze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit le Clos-de-l'Hôtel-Dieu; vingt-trois ares vingt centiares de pré, lieu dit la Pâtur-de-la-Madeleine ou la Fontaine-des-Petits-Prés, le tout situé terroir de Milly, pour les prix réunis de six cent quarante-cinq francs; — monsieur Laurent-Etienne Auger, maréchal, demeurant à Milly, quatre-vingt-dix centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit les Petits-Prés ou Saint-Blaise, pour soixante-quinze francs; — madame Marie-Anne-Louise Normant, veuve de monsieur Alexandre Charlot, propriétaire, demeurant à Milly, deux ares soixante-quinze centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit Brement, pour la somme de cent cinquante francs; — monsieur Jean-Pierre Normant, cultivateur, demeurant à Milly, quatre ares vingt-deux centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit Brement, pour cent quatre-vingt-cinq francs; — monsieur Pierre-Alexandre Petit, cultivateur, demeurant à Milly, trois ares vingt centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit la Florentine, pour cent soixante francs; — monsieur Antoine Flaggis, cultivateur, demeurant à Milly, vingt-deux ares soixante-quinze centiares de terre à filasse, aux mêmes terroir et champier, pour la somme de huit cent quinze francs; — monsieur Pierre-Henri Millet, cordonnier, demeurant à Milly, un ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, audit terroir, lieu dit Vers-la-Rue-de-Launay, pour la somme de cent soixante francs; — monsieur Louis-Pierre-Alfred Moussu, charpentier, demeurant à Milly, vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, lieu dit Sur-Montigny ou Beaumont; sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit Clos-Mathieu; dix ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit la Croix-de-dix-huit-sous; huit ares vingt-cinq centiares de terre, lieu dit la Florentine, le tout situé terroirs de Milly et Oncy, pour les prix réunis de cinq cent quarante-six francs; — monsieur Jean-François Flaggis, cultivateur, demeurant à Milly, quinze ares cinq centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit Sur-Montigny ou Beaumont, pour la somme de trois cent vingt-cinq francs; — monsieur Jean-Etienne Charron, marchand beurrier et propriétaire, demeurant à Milly, trente-quatre ares quinze centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit les Fonds-de-Beaumont, pour la somme de cinquante francs; — madame Marie-Geneviève Delton, propriétaire, veuve de monsieur François-Pierre-Philippe Normant, demeurant à Milly, treize ares cinq centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit les Fonds-de-Beaumont, pour la somme de deux cent soixante-quinze francs; — monsieur Joseph-Denis-Gabriel Perrot, messenger, demeurant à Milly, dix-sept ares vingt centiares de terre, lieu dit les Fonds-de-Beaumont; quatorze ares cinquante centiares de terre, lieu dit la Grosse-Roche; huit ares quarante-quatre centiares de terre, lieu dit le Pommerier; dix ares dix centiares de terre, lieu dit le Fonds-de-Beaumont; quatorze ares soixante centiares de terre, même lieu; huit ares cinquante centiares de terre, lieu dit Saint-Pierre; huit ares vingt-cinq centiares de pré, lieu dit Pâtur-de-la-Madeleine; quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit la Plaine-de-Monceau, le tout situé terroir de Milly, pour les prix réunis de deux mille trois cent vingt francs; — monsieur Denis Anjet, bourrelier, demeurant à Milly, dix-huit ares quatre-vingts centiares de terre, terroir de Milly, pour la somme de trois cent cinq francs; — monsieur Louis Berthelot, cultivateur, demeurant à Milly, dix ares trente-cinq centiares de terre, lieu dit Saint-Pierre ou le Châtillon, terroir de Milly, pour la somme de cent quarante francs; — monsieur Jean-Baptiste-Alexis Courty, propriétaire et maire de la ville de Milly, y demeurant, pour et au nom de la ville de Milly, onze ares quinze centiares de terre, lieu dit Saint-

Pierre, terroir de Milly, pour la somme de deux cent quatre-vingt-dix francs; — madame Marie-Marguerite Tremblay, veuve de monsieur Henry Perrot, propriétaire, demeurant à Milly, vingt ares vingt centiares de terre, lieu dit Sous-Châtillon; quinze ares dix centiares de terre, au même lieu, le tout situé terroir de Milly, pour les prix réunis de mille trente-cinq francs; — monsieur Antoine Métaut, cultivateur, demeurant à Milly, six ares quatre-vingts centiares de terre, lieu dit le Clos-Mathieu, terroir de Milly, pour la somme de trois cent trente-cinq francs; — monsieur Jean-Pierre Jacques dit Rongear, jardinier, demeurant à Milly, dix-huit ares cinquante-cinq centiares de terre et bois, lieu dit Sur-Montigny, terroir de Milly, pour la somme de cinquante-deux francs; — monsieur Jean-Etienne Morin, cultivateur, demeurant à Milly, treize ares quatre-vingt-douze centiares de terre, lieu dit le Fourneau, terroir d'Oncy, pour la somme de cent quatre-vingt-quinze francs; — monsieur Alexandre Crenier, ancien boulanger, propriétaire, demeurant à Milly, dix ares soixante-neuf centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit les Closeaux, dix ares cinquante-cinq centiares de terre, terroir de Noisy, pour les prix réunis de cent trente francs; — monsieur Jean-Baptiste Gay, beurrier, demeurant à Milly, cinq ares vingt-sept centiares de terre, lieu dit le Filoir, terroir de Milly, pour la somme de deux cent trente-cinq francs; — monsieur Sougit père, propriétaire, demeurant à Milly, dix ares quatre-vingts centiares de terre, lieu dit la Guicherie, terroir de Milly, pour la somme de trois cent soixante francs; — monsieur Louis-Alexandre Crenier, aubergiste, demeurant à Milly, dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit Parray, pour cinq cent quarante francs; — monsieur Alexandre-Adrien-Benjamin Normant, cultivateur, demeurant à Milly, cinquante-deux ares soixante-treize centiares de terre, au même terroir, lieu dit le Bonnet-Blanc, pour deux cent quarante francs; — monsieur Jean-André Hoclard, cultivateur, demeurant à Milly, trente-un ares soixante-quatre centiares de terre, lieu dit le Bonnet-Blanc, pour quatre-vingt-quinze francs; — monsieur Pierre Normant, cultivateur, demeurant à Milly, quatre-vingt-quatre ares cinquante-six centiares de terre-sable, terroir d'Oncy, lieu dit la Garenne, pour deux cent quatre-vingts francs; — monsieur Jean-Etienne Darbonne, cultivateur, demeurant à Milly, dix-sept ares quarante-cinq centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit Saint-Laurent, pour deux cent dix francs; — monsieur Jacques Bourguignon, maçon, demeurant à Milly, deux ares vingt-cinq centiares de terre, lieu dit la Croix-Guéraux, terroir de Milly, pour soixante-dix francs; — monsieur Philippe-Amand Formager, propriétaire, demeurant à Milly, un ares quatre-vingt-quinze centiares de terre à filasse, terroir de Milly, lieu dit Saint-Blaise, pour cent cinq francs; — monsieur Jacques-Alexandre Chateau, cultivateur, demeurant à Milly, neuf ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, terroir de Milly, lieu dit Fond-de-Beaumont; cinq ares vingt-sept centiares de bois-annaie, terroir d'Oncy, lieu dit la Garenne, pour les prix réunis de trois cent vingt francs; — monsieur Elvire-Laurent Paillard, taillandier, demeurant à Milly, trente-deux ares soixante-quinze centiares, lieu dit la Hauteure; cinquante-un ares soixante-cinq centiares, lieu dit la Hauteure; huit ares quarante centiares, lieu dit la Voirie, le tout en nature de bois, situé terroir de Milly, pour les sommes réunies de onze cent trente francs; — monsieur Pierre-Antoine Deshayes fils, charcutier, demeurant à Milly, trente ares quinze centiares de bois, terroir de Milly, lieu dit la Mare-aux-Pigeons, pour la somme de sept cent trente francs; — monsieur Pierre-Félix Leboucher, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 9, vingt-un ares neuf centiares, lieu dit Haute-Pierre; trente-un ares soixante-quatre centiares, même lieu, dix ares cinquante-cinq centiares, même lieu; vingt-un ares neuf centiares, au même lieu; huit ares soixante-dix centiares, lieu dit la Butte-de-Châtillon; onze ares quarante centiares, lieu dit Sous-la-Montagne-de-Maisse; quinze ares soixante-quinze centiares, lieu dit la Hauteure-de-Saint-Pierre, vingt-six ares vingt centiares, lieu dit Sous-Malabry, le tout en pièces de bois, situé terroir de Milly, pour les prix réunis de huit cent cinquante francs.

4° Par le procès-verbal sus-énoncé du dix-huit octobre mil huit cent cinquante-deux, à messieurs Jean-Savenien Mercier et Louis-Victor Marquis, cultivateurs, demeurant à Videlles, acquéreurs solidaires, chacun par moitié, quinze ares quatre-vingt-deux centiares de terre, lieu dit la Plaine-Ronde ou les Classières; dix ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit la Croix-à-Marc; même quantité de terre,

eu dit la Scène; quatre ares huit centiares de terre, lieu dit les Housches ou Carré-de-Retolu; six ares trente-trois centiares de terre-sable, lieu dit le Chemin-de-la-Butte; dix ares cinquante-cinq centiares de bois taillis, essence de chêne et châtaigniers, lieu dit la Vallée-Baudouin; deux ares cinquante-trois centiares de friche et roches, lieu dit les Gorges, moyennant la somme principale de treize cents francs.

Avec déclaration à monsieur le Procureur Impérial et audit sieur Nolleau, que ladite notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute de ce faire dans ledit délai, lesdits immeubles seraient et demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration en outre que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, sont: Jean-Pierre Dupré et dame Victoire-Elisabeth Paillard, père et mère décédés; — Jean-Etienne Dupré; — Romain-Etienne Guettard, père; — Anne Georges, veuve de Jean-Tulfrand Parrain; — Pierre-Etienne Dupré et Gabrielle-Charlotte Allaire, sa femme, tous deux décédés; — Charles-Cyprien Houry et Marie-Thérèse Malherbe, sa femme; — Louis-Charles-Albert Georges; — Louis Thuillier et Marie-Catherine Gatineau, sa femme; — Augustin Vezard et Catherine Vincent, sa femme; — François-Victor Allaire; — Georges-Jérôme Ingrain et Marguerite Gibier, sa femme; — Marie-Louise Gibier; — Jacques Jacquart; — Louis-Patien Minier; — Maria-Jeanne-Victoire Allaire, veuve Jean-Baptiste Georges; — Jean-Thomas Allaire et Louise-Catherine Delorme, sa femme; — Louis-Gabriel de Bizemont; — Jean-Pierre-Martin Privé; — Etienne-Paul Duval; — Marguerite-Rose Brizemier; — Romain-Pierre Guettard et Marie-Louise-Adélaïde Hamouy, son épouse; — Jean-Augustin-Delton et Marie-Honorée Gatineau, sa femme; — Louis-Christien Allaire et Jeanne-Adélaïde Desroix, son épouse; — Cantien Gibier; — Marguerite Gibier; — François Gibier; — Pierre-Charles-Hippolyte Bernard; — Jean-Pierre-Elise Allaire; — Jean-Pierre-Crenier et Reine-Adélaïde Mercier, son épouse; — Marie-Madeleine Devoy, veuve Nicolas-Sulpice Hénault; — Henry-Gabriel Hénault; — Aimée-Françoise Hénault; — François-Pascal Jaulin et Elisabeth-Sophie Hénault, son épouse; — Michel Hamond; — Jean-Louis-Savinien Delfoux et Victoire-Adélaïde-Scholastique Blondel, sa femme; — dame Suzanne Salar, décédée, épouse de Laurent Paillard Lejeune; — Nicolas-Detoussons et Marie-Julienne Baudet, sa femme; — François Bidault et Marie-Madeleine Morize, sa femme; — Jean-Michel Charlot, et Marie-Madeleine Tousson, sa femme; — Charles-François Deshayes; — Honoré-Henry Martin; — Madeleine-Zélie Gruperon, épouse séparée de biens de Pierre-Augustin Onfroy; — Jean-Baptiste Dupré et Anne Detousson, son épouse, décédés;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, **DECOLANGE.**

Etude de M^e **AMB. BUCHÈRE**, avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Suivant exploit du ministère de M^e Marchon, huissier à Angerville, en date de ce jour, visé et enregistré;

IL A ÊTÉ,

A la requête de: 1^o monsieur Pierre Benoist, messager, et madame Elisabeth-Caroline Creuzet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Angerville; 2^o monsieur Louis-Désiré Delafoy, maréchal-ferrant, demeurant aussi à Angerville; 3^o et monsieur Marie-Lucien Rousseau, propriétaire et maître de la poste aux chevaux d'Angerville, y demeurant, pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 5, en l'étude de M^e Ambroise Buchère, avoué près le tribunal civil de la ladite ville, y demeurant;

Notifié et laissé copie à monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil de première instance

d'Etampes, en son parquet, sis au palais de justice de ladite ville;

De l'expédition en bonne forme, dûment scellée et enregistrée, signée enfin Marlet, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-sept dudit mois de juin, enregistré, contenant dépôt audit greffe par M^e Buchère, avoué des requérants, et ce, pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, en conformité de l'article 2194 du code Napoléon;

Premièrement. — De la copie collationnée, enregistrée, de lui signée, d'un acte passé devant M^e Barbier, notaire à Angerville, les huit, douze et vingt mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant vente par monsieur Pierre-Nicolas Guion, clerc de notaire, demeurant à Angerville, agissant au nom et comme mandataire spécial de monsieur Jules Haime, commis, demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n^o 35; aux termes de la procuration que ce dernier lui a donnée par acte reçu par M^e Emile Fault et son collègue, notaires à Paris, le vingt-huit février dernier, enregistré;

1^o Au profit des sieur et dame Benoist;

D'une Maison, située à Angerville, grande rue, dans le bout vers Orléans, servant d'auberge, et ayant pour enseigne au Panier-Fleury, composée de bâtiments d'habitation, ayant vue et entrée sur la grande rue ou route nationale de Paris à Orléans, premier étage, grenier, écurie, grange et cour; tenant le tout par devant, au levant, la grande rue d'Angerville ou route nationale de Paris à Orléans, par derrière, au couchant, monsieur Lucien Rousseau, d'un bout nord au chemin d'Angerville à Oustreville, d'autre bout sur le jardin ci-après.

D'un jardin, clos de murs, derrière les bâtiments ci-dessus, contenant huit ares seize centiares environ, planté d'arbres fruitiers et treilles;

D'un autre jardin, clos en partie de murs et le surplus par une haie vive, contigu à celui ci-dessus désigné, contenant huit ares seize centiares de terre, plantés d'arbres fruitiers et de vignes;

Moyennant, outre les charges, la somme de six mille francs de prix principal;

2^o Au profit de monsieur Delafoy;

D'une pièce de terre, en housse, située à Angerville, de la contenance de quarante ares quatre-vingt-quatre centiares; tenant d'un côté nord le jardin dernier désigné, vendu à monsieur et madame Benoist, droit de mitoyenneté à la haie séparative d'avec ledit jardin, d'autre côté midi les héritiers Damon, d'un bout, au couchant, monsieur Lucien Rousseau, d'autre bout, au levant la route nationale de Paris à Orléans;

Moyennant, outre les charges, la somme de douze cents francs de prix principal;

3^o Au profit de monsieur Rousseau;

D'une pièce de terre, en housse, située à Angerville, vers Oustreville, champier du Moulin; tenant d'un côté couchant monsieur Quinton Bruère, d'autre côté sommière en plusieurs, d'un bout le chemin d'Angerville à Oustreville, et d'autre bout l'acquéreur, à cause du jardin de la poste;

Moyennant, outre les charges, la somme de sept cents francs de prix principal;

Deuxièmement. — Et un extrait dudit acte de vente contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du code Napoléon, lequel a été immédiatement inséré par le greffier dans le tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester pendant le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à monsieur le Procureur Impérial que les anciens propriétaires sont, outre le sieur Haime, vendeur:

Jean-Pierre Saucé, et madame Ismérie-Véronique Baudry, son épouse, veuve en premières noces de monsieur Pierre-François-Joseph Clément; — monsieur Pierre-François-Joseph Clément, premier mari de la dame Saucé, sus-nommée; — monsieur Achille-Ferdinand Regnard et madame Suzanne-Joséphine Clément, son épouse; — Jean-Michel Clément; — monsieur Pierre-Joseph Clément; — madame Thérèse-Clémentine Clément, épouse de monsieur Constantin-Ferdinand Lucas; — madame Catherine-Charlotte Clément, veuve de monsieur François-Nicolas Durand; — dame Marie-Thérèse Clément, épouse de monsieur Jean-Louis Vallée; — mademoiselle Marie-Louise-Catherine Clément, dite sœur Placide; — monsieur Félix-François Dupuis et madame Marie-Louise-Madeleine-Charlotte Porthault, son épouse; — monsieur Louis-Armand-Désiré Laigneau et Marie-Anne Langlois, son épouse; — Louis-Michel Laigneau et Marguerite-Françoise Foiret, son épouse;

— Jean Godefroy et Madeleine Tupin, sa femme; — Jacques-Sulpice Perronneau et Julienne-Agnès Godefroy, sa femme; — Marie-Anne Jousset, veuve de monsieur Simon-Pierre Rousseau;

Et que ladite notification lui était faite pour qu'il ait à prendre au nom de qui il appartiendra, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenables, et que faute de ce faire dans ledit délai, les immeubles demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales non inscrites;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait:

Signé, **AMB. BUCHÈRE.**

Etude de M^e **GIBORY**, avoué à Etampes, rue Saint-Jacques, n^o 59 bis.

VENTE

PAR ADJUDICATION, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MOIGNY, Canton de Milly,

Et par le ministère de M^e **GUBERT**, notaire à Milly, Commis à cet effet,

TROIS MAISONS

AVEC COUR ET JARDIN,

Sises à Moigny, grande rue Pinon,

ET DE PIÈCES DE

Terre, Sable, Prés, Bois, Courtil et Vigne.

Sises au terroir de Moigny, canton de Milly,

Arrondissement d'Etampes (SEINE-ET-OISE).

EN 57 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche dix-sept Juillet* mil huit cent cinquante-trois, *Heure de Midi.*

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes le vingt-cinq mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

IL SERA,

Aux requêtes, poursuites et diligences de maître Charles-Auguste Gibory, avoué exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, n^o 39 bis,

Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Richard ci-après nommé,

Lequel est constitué et occupe par lui-même;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

1^o Monsieur Louis Richard, négociant, demeurant à Moigny, canton de Milly, et dame Marie-Eugénie-Elisabeth Goubé, son épouse, demeurant avec lui,

Ayant pour avoué M^e Decolange;

2^o Monsieur Louis-Joseph Delalande-Dumesnil, négociant, demeurant à Nemours (Seine-et-Marne),

Ayant pour avoué M^e Buchère;

3^o Monsieur Joseph Philippe, négociant, demeurant à Etampes,

Ayant pour avoué M^e Gibory;

PROCÉDÉ, le *Dimanche dix-sept juillet* mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en la Maison d'école de Moigny, et par le ministère de M^e Gubert, notaire à Milly, commis à cet effet, à la vente par adjudication, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et sur les mises à prix ci-après fixées par le jugement sus-énoncé, des biens appartenant au sieur et dame Richard, et dont la désignation suit.

DÉSIGNATION:

PREMIER LOT. — Une Maison sise à Moigny, grande rue Pinon, en face de l'église, consistant en une maison, une chambre à côté, deux petites chambres en face de ladite maison sous laquelle il y a une cave, grange au fond de la cour ci-après, le tout couvert en tuiles, cour et puits communs avec le sieur Tranquille Blanchard; le tout tenant d'un côté midi à Jacques Genest, d'autre côté nord à Etienne Lée, d'un bout levant sur la rue Pinon, et

du couchant sur Sulpice Barreau et ledit sieur Blanchard.

Petit jardin derrière lesdites deux petites chambres; tenant du midi à Jacques Genest, du nord à la cour commune, du levant sur lesdites deux petites chambres, et du couchant sur la maison de Sulpice Barreau.

Et quatre ares trente-six centiares de jardin, clos de murs, près de ladite maison; tenant d'un côté à Sulpice Barreau, d'autre bout sur le sentier de la grille.

On arrive à ce jardin par un passage qui est au bout de la cour commune, derrière les bâtiments de Sulpice Barreau.

Mise à prix 750 fr.

DEUXIÈME LOT. — Une Maison sise à Moigny, rue Pinon, lieu dit la Noue, consistant en une chambre ou maison, autre chambre à côté, un cellier, une écurie et une grange, le tout s'entre-tenant, et couvert en chaume.

Cour devant lesdits bâtiments, dans laquelle il existe un puits; jardin à la suite de ladite cour, et en hache au bout desdits bâtiments.

Le tout d'une superficie de dix ares cinquante-cinq centiares; tenant d'un côté midi à Barthélemy Gignot, d'autre côté nord à la vidange de la Noue, d'un bout levant à Philippe Métaut et autres, et d'autre bout sur la grande rue Pinon.

Mise à prix 750 fr.

TROISIÈME LOT. — Une autre Maison sise à Moigny, grande rue, en face l'église, et consistant en une chambre ou maison au rez-de-chaussée; chambre au premier étage couverte en tuiles; étable à côté, petit bâtiment ensuite, grange près le petit bâtiment, cave sous ladite grange, le tout couvert en chaume.

Cour commune et droit au puits existant dans cette cour.

Tenant lesdits bâtiments d'un côté à Etienne-Denis Lée, d'autre côté à la cour commune, d'un bout sur le jardin ci-après, d'autre bout sur ledit sieur Richard.

Et neuf ares soixante-dix centiares de jardin derrière ladite grange; tenant d'un côté à Etienne-Denis Lée, d'autre côté au sieur Richard, d'un bout sur la grange ci-dessus, et d'autre bout sur ledit sieur Richard.

Mise à prix 750 fr.

QUATRIÈME LOT. — Cinq ares quatre centiares, de terre en jachères, sis au Pavé, terroir de Moigny; tenant d'un côté à Jacques-Grégoire Goubé, d'autre côté à Jacques Demest, d'un bout sur Baptiste Bioche, d'autre bout sur la ruelle du Pavé.

Mise à prix 150 fr.

CINQUIÈME LOT. — Cinq ares quatre centiares de terre, à la Rimaroux, même terroir; tenant d'un côté à Barthélemy Delton, d'autre côté à Mathurin Poulin, d'un bout sur Pierre Fesson, d'autre bout sur le chemin de la Vallée.

Ensemencé en blé.

Mise à prix 90 fr.

SIXIÈME LOT. — Six ares trente-huit centiares de terre, ensemencés en blé, sis au même lieu; tenant d'un côté à Thomas-Médard Bernard, d'autre côté à Jacques Barreau, d'un bout sur Denis Robert, et d'autre bout sur les héritiers Cantien Goubé.

Il existe onze châtaigniers sur cette pièce.

Mise à prix 200 fr.

SEPTIÈME LOT. — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, ensemencés en blé, sis en Chaud-Vallée, même terroir; tenant d'un côté à Jacques Goubé, d'autre côté sur Etienne Dancarville, d'un bout sur Etienne-Isidore Gibier, et d'autre bout sur le sentier.

Mise à prix 50 fr.

HUITIÈME LOT. — Six ares trente-trois centiares de terre en jachères, sis aux Pleux, même terroir; tenant d'un côté à Jean-Baptiste Largetier, d'autre côté à Pierre Arnould, d'un bout sur les bois des Roches-au-Seigneur, et d'autre bout sur le chemin de Malabry.

Il y a deux châtaigniers sur cette pièce.

Mise à prix 90 fr.

NEUVIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de terre en jachères, sis au même terroir et lieu; tenant d'un côté à Jacques Jullemier, d'autre côté à Jacques-Grégoire Goubé, d'un bout sur Barthélemy Delton, d'autre bout sur le chemin de Malabry.

Mise à prix 75 fr.

DIXIÈME LOT. — Cinq ares quatre-vingt-onze centiares de terre, ensemencés en blé, et plantés de pommiers et d'ormes, sis au Ruisseau, terroir de Courances; tenant d'un côté à Auguste Sandrille, d'autre côté à Jules Gaillard, d'un bout sur monsieur de Nicolai, et d'autre bout sur le chemin du Ruisseau à Courances.

Mise à prix 75 fr.

ONZIÈME LOT. — Cinq ares quatre-vingt-onze centiares de terre en jachères, sis en Beaurepaire, terroir de Moigny, plantés de onze châtaigniers; tenant d'un côté à Edme Bernard, d'autre côté à Louis Richard, d'un bout sur la terre des Ruelles, d'autre bout sur le chemin de Beaurepaire.

Mise à prix 300 fr.

DOUZIÈME LOT. — Un are vingt-sept centiares de terre en jachères, sis au Roussel, même terroir; tenant d'un côté à Alexandre Deneville, d'autre côté à Victor Torin, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout sur Jean-Baptiste Largetier.

Mise à prix 30 fr.

TREIZIÈME LOT. — Un are vingt-sept centiares de courtil en jachères, sis aux Courtils-de-la-Ville, même terroir; tenant d'un côté à Jules Gaillard, d'autre côté à Germain Doublet, d'un bout sur Tousseant Goubé, et d'autre bout sur la vidange.

Mise à prix 30 fr.

QUATORZIÈME LOT. — Trois ares trente-huit centiares de sable, plantés de trois châtaigniers, sis aux Pleux, même terroir; tenant d'un côté à Etienne Dancarville, d'autre côté à Jacques Doré, d'un bout sur Claude-Denis Chartier, d'autre bout sur monsieur de Nicolai.

Mise à prix 20 fr.

QUINZIÈME LOT. — Quatorze ares soixante-dix sept centiares de terre, sis en Armont, lieu dit l'Ave-Maria, terroir de Moigny, actuellement en jachères; tenant d'un côté à Jacques Genest, d'autre côté à Reversé, d'un bout sur la terre du Pressoir, et d'autre bout sur le chemin de Grimery.

Mise à prix 250 fr.

SEIZIÈME LOT. — Neuf ares onze centiares de bois, plantés de douze châtaigniers, sis à la Terre-Rouge, même terroir; tenant d'un côté à Marie-Charles Barreau, d'autre côté au même, d'un bout sur le chemin des Ruelles-en-Armont, et d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix 50 fr.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Deux ares cinquante-trois centiares de bois, sis à la Vallée, même terroir; tenant d'un côté à André Barreau, d'autre côté et d'un bout à Roch Chartier, et d'autre bout à plusieurs.

Mise à prix 30 fr.

DIX-HUITIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de bois, plantés d'un gros châtaignier, sis à la Guette, même terroir; tenant d'un côté à Louis Sallé, d'autre côté à plusieurs, d'un bout sur Louis Richard, d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix 10 fr.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Quarante-deux centiares de pré, sis à Saint-Marc, même terroir; tenant d'un côté à Denis Barreau, d'autre côté à Manies Chartier, d'un bout sur Jacques Demest, d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix 3 fr.

VINGTIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de terre et bois, sis aux Pleux, terroir de Moigny; tenant d'un côté à Thomas-Médard Bernard, d'autre côté à Pierre Bouleau, d'un bout sur Claude-Denis Chartier, d'autre bout sur le chemin de Malabry.

Mise à prix 75 fr.

VINGT-UNIÈME LOT. — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, ensemencés en blé, sis en Chaud-Vallée, même terroir; tenant d'un côté à Louis Demest, d'autre côté à Mathurin Thomas, d'un bout sur Nicolas Chartier, et d'autre bout sur le chemin.

Mise à prix 100 fr.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Huit ares quarante-quatre centiares de terre et vigne, sis au même lieu; tenant d'un côté à Mathurin Thomas, d'autre côté et d'un bout en pointe au chemin de Milly à La Ferté-Alais, d'autre bout sur Barthélemy Delton et Xavier Montmarché.

La partie en terre de cette pièce est ensemencée en blé.

Mise à prix 100 fr.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Deux ares quarante-vingt-cinq centiares de terre en jachères, sis à la Guette, même terroir; tenant des deux côtés aux héritiers Sulpice Menet, d'un bout sur les héritiers

Léonard Venteau, d'autre bout sur le chemin de Corbeil.

Mise à prix 75 fr.

VINGT-QUATRIÈME LOT. — Vingt-cinq ares trente-deux centiares de terre en jachères, sis aux Rochettes, même terroir; tenant d'un côté à Etienne-Isidore Gibier, d'autre côté à Philippe Taillard, des deux bouts sur les chemins.

Mise à prix 600 fr.

VINGT-CINQUIÈME LOT. — Sept ares cinquante-neuf centiares de terre, ensemencés en blé, sis aux quatre chemins, même terroir; tenant d'un côté Denis Guérin, d'autre côté à Jean Goubé, des deux bouts sur les chemins.

Mise à prix 250 fr.

VINGT-SIXIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de terre, ensemencés en blé, sis au Carrefour, même terroir; tenant d'un côté à Pierre Fesson, d'autre côté à Etienne Peltier, d'un bout sur Louis Périer, et d'autre bout sur le chemin de Valfoirrolles.

Mise à prix 175 fr.

VINGT-SEPTIÈME LOT. — Quatre ares soixante-quatre centiares de terre, ensemencés en blé, sis aux Valfoirrolles, même terroir; tenant d'un côté à Louis Dancarville, d'autre côté à Barthélemy Delton, d'un bout sur Salomon Matherbe, d'autre bout sur le chemin de Valfoirrolles.

Mise à prix 75 fr.

VINGT-HUITIÈME LOT. — Trois ares soixante-dix-neuf centiares de terre en jachères, sis au même lieu; tenant d'un côté à Etienne-Pierre Chartier, d'autre côté à Jean Guillot, d'un bout sur plusieurs, d'autre bout sur la montagne de Montmoyen.

Mise à prix 25 fr.

VINGT-NEUVIÈME LOT. — Un are soixante-neuf centiares de vigne, sis au même lieu; tenant d'un côté à monsieur Fouquet, d'autre côté à Etienne-Pierre Chartier, d'un bout le même, et d'autre bout les héritiers Gaillard.

Mise à prix 25 fr.

TRENTIÈME LOT. — Quatre ares vingt-deux centiares de terre, ensemencés en blé, sis à la Haute-Borne, même terroir; tenant d'un côté à Blaise Mousseaux, d'autre côté à Jean Demest, d'un bout sur Prudent Deschizelle, d'autre bout sur le chemin.

Mise à prix 75 fr.

TRENTE-UNIÈME LOT. — Un are soixante-neuf centiares de terre en jachères, sis à Beaurepaire, même terroir; tenant d'un côté à Jean-Pierre Thomas, d'autre côté à un inconnu, d'un bout sur Denis Guérin, d'autre bout sur les héritiers Denis Sallé.

Mise à prix 15 fr.

TRENTE-DEUXIÈME LOT. — Quatorze ares soixante-dix-sept centiares de terre en jachères, sis en Armont, lieu dit la Longue-Raie, même terroir; tenant d'un côté à Jean-Pierre Chartier, d'autre côté à Alexandre Jobert, d'un bout sur Barthélemy Montmarché, d'autre bout sur la voirie.

Il existe dix châtaigniers sur cette pièce.

Mise à prix 100 fr.

TRENTE-TROISIÈME LOT. — Un are vingt-sept centiares de courtil en jachères, sis au Putard, même terroir; tenant d'un côté à Denis-Gilles Chartier, d'autre côté aux héritiers de Sulpice Menet, d'un bout sur Louis Dancarville, d'autre bout sur le chemin de Moutonnier.

Mise à prix 25 fr.

TRENTE-QUATRIÈME LOT. — Un are soixante-neuf centiares de pré, sis au Courtil-de-la-Ville, même terroir; tenant d'un côté à Louis Dancarville, d'autre côté à Etienne-Marin Thomas, d'un bout sur Etienne Montmarché, d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix 30 fr.

TRENTE-CINQUIÈME LOT. — Quarante-deux centiares de courtil en jachères, sis au même lieu; tenant d'un côté à la veuve Louis Fesson, d'autre côté à Etienne-Denis Taillard, d'un bout sur Alexandre Jobert, d'autre bout sur le sentier des Courtils-de-la-Ville.

Mise à prix 10 fr.

TRENTE-SIXIÈME LOT. — Quatre-vingt-quatre centiares de pré, sis au même lieu; tenant d'un côté à Marin Boudineau, d'autre côté à Jean-Pierre Thomas, d'un bout sur la rivière, et d'autre bout sur Jean-Louis Firmin.

Mise à prix 20 fr.

TRENTE-SEPTIÈME LOT. — Deux ares cinquante-trois centiares de terre, plantés de sept châtaigniers, sis aux Ruelles, même terroir; tenant d'un côté à Etienne-Marin Thomas, d'autre côté à Jacques-Gré-

goire Goubé, d'un bout sur Philippe Douce, et d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix. 25 fr.

TRENTE-HUITIÈME LOT. — Un are soixante-huit centiares de terre-friche, avec un châtaignier, sis au Haut-de-la-Guette, même terroir; tenant d'un côté à Mathurin Thomas, d'autre à et des deux bouts sur Louis Dancarville.

Mise à prix. 15 fr.

TRENTE-NEUVIÈME LOT. — Deux ares cinquante-trois centiares de terre, plantés de deux châtaigniers, sis à la Guette, même terroir; tenant d'un côté aux héritiers Privé, d'autre côté à Denis Sallé, et des deux bouts sur Louis Dancarville.

Mise à prix. 20 fr.

QUARANTIÈME LOT. — Huit ares quarante-quatre centiares de bois et friches, plantés de cinq châtaigniers, indivis avec Barthélemy Montmarché, sis à la Guette, même terroir; tenant en totalité d'un côté à Edme Bernard, d'autre côté à Etienne Dancarville, d'un bout sur Duguet, et d'autre bout sur le sentier.

Mise à prix. 25 fr.

QUARANTE-UNIÈME LOT. — Quatre ares vingt-deux centiares de friche, plantés de cinq châtaigniers, sis à la Roche-au-Loup, même terroir; tenant d'un côté à Denis Barreau, d'autre côté à Charles-Marin Barreau, d'un bout sur Nicolas Chartier, d'autre bout sur le chemin de Corbeil.

Mise à prix. 50 fr.

QUARANTE-DEUXIÈME LOT. — Un are soixante-huit centiares de friche, plantés de trois châtaigniers, sis aux Pleux, même terroir; tenant d'un côté à Philippe Métant, d'autre côté à Denis-Gilles Chartier, d'un bout sur Louis Dancarville, et d'autre bout sur plusieurs.

Mise à prix. 20 fr.

QUARANTE-TROISIÈME LOT. — Six ares trente-trois centiares de bois, sis aux Boulinières, même terroir; tenant d'un côté à Jacques Lecomble, d'autre côté à monsieur de Nicolai, des deux bouts sur les voiries.

Mise à prix. 75 fr.

QUARANTE-QUATRIÈME LOT. — Six ares trente-trois centiares de bois, sis au même lieu; tenant d'un côté à Etienne Dancarville, d'autre côté à Mathurin Thomas, d'un bout sur Xavier Montmarché, d'autre bout sur Félix Montmarché.

Mise à prix. 25 fr.

QUARANTE-CINQUIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de bois, sis à Malabry, terroir de Milly; tenant d'un côté à Mathurin Thomas, d'autre côté à plusieurs, d'un bout sur Etienne Blanchard, d'autre bout sur Louis Dancarville.

Mise à prix. 25 fr.

QUARANTE-SIXIÈME LOT. — Deux ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, sis au même terroir et lieu; tenant d'un côté à Théodore Bluet, d'autre côté et d'un bout à monsieur Sougit et d'autre bout sur les héritiers Fessou.

Mise à prix. 25 fr.

QUARANTE-SEPTIÈME LOT. — Six ares trente-trois centiares de bois, sis à la Guette, terroir de Moigny; tenant d'un côté à Jacques Barreau, d'autre

côté aux héritiers Léonard Venteau, d'un bout sur Jacques-Grégoire Goubé, d'autre bout sur Baptiste Larglantier.

Mise à prix. 25 fr.

QUARANTE-HUITIÈME LOT. — Quatre-vingt-quatre centiares de courtil, sis au Pont-Martin, terroir de Moigny; tenant d'un long du levant à Laurent Lecomble, d'autre long à monsieur de Nicolai, d'un bout levant à Isidore Raimbault, et d'autre à Roch Chartier.

Mise à prix. 10 fr.

QUARANTE-NEUVIÈME LOT. — Quatre-vingt-quatre centiares de friche, avec un châtaignier, sis aux Roches-au-Seigneur, même terroir; tenant d'un côté à Philippe Doucet, d'autre aux représentants de Jacques Taillard, d'un bout sur Jacques-Grégoire Goubé et d'autre bout sur les représentants Michaud.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTIÈME LOT. — Douze ares soixante-six centiares de bois, sis aux Roches-Mériennes, terroir de Milly; tenant d'un long à Jacques Genest, d'autre côté aux représentants de Nicolas Lorrain, d'un bout sur Pierre Rillet, et d'autre bout sur le chemin.

Sur cette pièce il existe trois châtaigniers.

Mise à prix. 30 fr.

CINQUANTE-UNIÈME LOT. — Trois ares trente-sept centiares de bois, situés à la Vallée-Aubert, terroir de Moigny; tenant d'un long aux héritiers de Magloire Barreau, d'autre long à ceux de Etienne Barreau, d'un bout sur la voirie, et d'autre bout sur les représentants de Antoine Deneuille.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-DEUXIÈME LOT. — Quatre ares soixante-quatre centiares de vigne, sis lieu dit en Armont, ou le Champ-de-Perdrix, terroir de Moigny; tenant d'un long à Jean-Cantien Goubé, d'autre côté à Philippe Taillard, d'un bout au chemin de La Ferté, et d'autre bout à monsieur Duroué.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-TROISIÈME LOT. — Deux ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, sis lieu dit en Contraguéret, même terroir; tenant d'un long à Philippe Taillard, d'autre à la veuve Privé, d'un bout sur Jacques Demest, et d'autre bout à Etienne Dancarville.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-QUATRIÈME LOT. — Dix ares cinquante-cinq centiares de bois, sis au lieu dit la Voirie-aux-Genets, terroir de Milly; tenant d'un côté à Jean-Pierre Thomas, d'autre à Pierre Fessou, d'un bout à une voirie, et d'autre bout à plusieurs.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-CINQUIÈME LOT. — Six ares soixante-quinze centiares de bois, sis lieu dit en Chaudes-Vallées, terroir de Moigny; tenant d'un côté à Jean-Pierre Thomas, d'autre à François Taillard, d'un bout à Magloire Barreau, et d'autre bout aux Gros-Mahots.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-SIXIÈME LOT. — Cinq ares vingt-sept centiares de bois, sis lieu dit la Vallée, même terroir; tenant d'un côté à Jean-Pierre Thomas, d'autre à Jean-Pierre Doré, d'un bout aux Roches et d'autre bout à Roch Chartier.

Mise à prix. 5 fr.

CINQUANTE-SEPTIÈME ET DERNIER LOT. —

La moitié à prendre vers le nord, avec un châtaignier, dans un are soixante-neuf centiares de terrain, sis lieu dit le chemin de La Ferté, terroir de Moigny, pour tenir d'un côté à Nicolas Chartier, d'autre à Ambroise Crenier, d'un bout à Jean-Pierre Thomas et d'autre bout au surplus de la pièce attribué à Philippe Taillard.

Mise à prix. 5 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,
A M^r GIBORY, avoué poursuivant;
A M^r DECOLANGE, avoué présent à la vente;
A M^r BUCHÈRE, avoué présent à la vente;

A Milly,
A M^r GUIBERT, notaire, dépositaire du cahier des charges;
A M^r SOUGIT, notaire des vendeurs;

Et sur les lieux.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le vingt-sept juin mil huit cent-cinquante-trois.

Signé, GIBORY.

En marge est écrit : Enregistré à Étampes, le vingt-sept juin mil huit cent-cinquante-trois, folio 92, case 3. Reçu un franc, plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.



MOBILIER ET ATTIRAIL DE LABOUR

Au Ménil-Racoïn, commune de Villeneuve-sur-Auvers, En la demeure de M. Jean-Jacques Martin, Le Dimanche 10 juillet 1853, à midi, Par le Ministère de M. MULARD, huissier à Étampes.

Consistant en :
3 chevaux, 9 vaches, 40 moutons, 3 voitures, 2 chartrues, harnais, armoires, commode, horloge, farinier, tables, chaises, draps et chemises de toile, vaisselle, ustensiles de ménage, et autres objets.

Le tout au comptant.

A CÉDER de suite à un prix fort réduit, une **bonne Etude d'huissier**, à la résidence d'Outarville, chef-lieu de canton (Loiret). — S'adresser au greffe du tribunal de Pithiviers. (5-1)

34, Rue du faubourg Evezard, 34, Près les promenades du Port, à Étampes.

HÉZARD, jardinier,

SUCCESSEUR DE M. ROTY PÈRE, FAIT LES JARDINS BOURGEOIS. (3-1)

BENZINE-COLLAS pour détacher les étoffes et nettoyer les gants de peau. Le flacon, 1 fr. 25 c. Se trouve à Étampes, chez M. DEFLIÈZ, 43, place de l'Hôtel-de-Ville. (8-3)

À Paris. CHOCOLAT PERRON r. Vivienne, 14.

Partout en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

Dépôt chez M. DEFLIÈZ, place de l'Hôtel-de-Ville.

Etude de M^r GIRAULT, avoué à Étampes, rue Saint-Jacques, n° 47.

VENTE de RECOLTES SUR PIED en BLE et AVOINE,

En la Maison d'Ecole du Mesnil-Racoïn, commune de Villeneuve-sur-Auvers,

Par le Ministère de M^r CHERON, Notaire à Lardy,

Le Dimanche 10 juillet 1853, heure de midi.

Ces récoltes sont à faire en la présente année, sur deux pièces de terres, situées au terroir d'Auvers, lieu dit Lardy, et exploitées par le sieur Jacques Martin, cultivateur au Mesnil-Racoïn.

S'adresser pour plus amples renseignements :

1° Sur les lieux, audit sieur MARTIN; 2° à Étampes, à M^r GIRAULT, avoué; 3° Et à Lardy, à M^r CHERON, notaire.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.				MARCHÉ DE CHARTRES.				BESTIAUX.									
MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		MARCHÉ DE CHARTRES.		Marché de Poissy.			Marché de Sceaux.						
25 juin 1853.	fr. c.	24 juin 1853.	fr. c.	25 juin 1853.	fr. c.	25 juin 1853.	fr. c.	23 juin 1853.			27 juin 1853.						
Froment, 1 ^{re} q.	26 50	Froment, 1 ^{re} q.	24 65	Blé élite	24 50	Bœufs	4835	4800	1 22	1 40	1 00	Bœufs	1499	1239	1 22	1 40	1 06
Froment, 2 ^e q.	23 50	Froment, 2 ^e q.	18 00	Blé marchand	23 50	Vaches	251	246	1 40	1 06	1 20	Vaches	487	440	1 08	1 04	1 06
Méteil, 1 ^{re} q.	18 25	Méteil	16 67	Blé champart.	22 50	Veaux	1069	1069	1 42	1 36	1 20	Veaux	449	436	1 46	1 30	1 14
Méteil, 2 ^e q.	16 25	Seigle	14 34	Méteil mitoyen.	24 50	Moutons	9374	9100	1 40	1 36	1 04	Moutons	15894	10746	1 38	1 22	1 02
Seigle	12 50	Orge	9 34	Méteil.	20 50												
Orge	8 50	Avoine	7 34	Seigle	13 75												
Avoine	7 50			Orge	10 00												
				Avoine	7 70												
Pain bl., les 4 kil.	1 24	Pain bl., les 4 kil.	1 24		10 00												
Pain bis, — — —	1 04	Pain bis, — — —	1 04		7 70												

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ÉTAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.